



Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

DECISION DU MAIRE
N° 2023-24

**Abonnement et maintenance Portail
Familles internet ARPEGE
2023-2027**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : Le marché d'hébergement et de maintenance d'un Portail Familles internet destiné aux services d'accueil péri et extrascolaires de la commune de CREVIN pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2027 est attribué à la société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire, à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44236), pour un coût annuel total de 2 206,60 € HT.

Article 2 : Le coût annuel est détaillé comme suit :

- Abonnement Courriels : 254,00 € HT
- Abonnement Démarches Familles : 1 520,00 € HT
- Maintenance Démarche Familles : 432,60 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le **05 JUL. 2023**
ID : 035-213500903-20230705-202324-AU